

Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadia GRAMMONTIN, Maire de la commune.

Date de la convocation : 28 novembre 2014.

Etaient présents : GRAMMONTIN Nadia, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure, MATHEU Muriel, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CRABE Philippe, BARRUÉ Christophe, GUICHEBAROU Christia, LAULHE Denis

Absents excusés : REY-BETHBEDER Véronique, QUENOT Claudine (procuration à Nadia GRAMMONTIN).

A été nommé secrétaire de séance : Laure LUCAS

ORDRE DU JOUR

- Choix des entreprises pour le marché public de la salle des fêtes
- Autorisation spéciale d'absences
- Questions diverses

1 – 05122014 : Choix des entreprises pour l'aménagement de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission appel d'offres s'est réunie ce jour pour choisir les entreprises qui effectueront les travaux au logement communal.

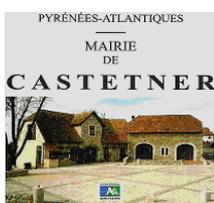
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la décision prise par la commission quant au choix des entreprises :

- Lot n°1-Gros œuvre : Entreprise Casadebaig à Laruns
- Lot n°2-Electricité : La Montoise à Mont
- Lot n°4-Plomberie : Mario Braga à Serres-Castet
- Lot n°5-Menuiseries Alu: Labastère à Pau
- Lot n°6-Plâtrerie : Naya à Escout
- Lot n°7-Carrelage : Maudos à Assat
- Lot n°8-Menuiseries intérieures / extérieures en bois : Labat à Salies de Béarn
- Lot n°10-Peinture : Naya à Escout

Autorisations spéciales d'absence.

La délibération a été soumise au conseil municipal qui a fixé la durée et les modalités d'attribution des autorisations. Elle va être soumise au comité technique intercommunal pour avis avant d'être votée par le conseil municipal.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2014.

PROJET DE DELBERATION SUR LA MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces derniers n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve de nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations spéciales d'absence pour les événements familiaux suivants :

MOTIFS	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE
Mariage <ul style="list-style-type: none"> - De l'agent - D'un enfant - D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route de 1 jour pour 5h de train et de 2 jours pour plus de 5h.
Décès/Obsèques <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère - Des beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Délai de route de 1 jour pour 5h de train et de 2 jours pour plus de 5h.
Maladie très grave <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant 	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.

Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2014.

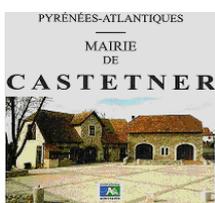
<ul style="list-style-type: none"> - Des père, mère - Des beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	<p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Jours éventuellement non consécutifs.</p> <p>Délai de route de 1 jour pour 5h de train et de 2 jours pour plus de 5h.</p>
<p>Naissance ou adoption</p>	<p>3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement, cumulables avec le congé paternité</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p>
<p>Garde d'enfant malade jusqu'à 16 ans</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p>

- Que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires bénéficieront de ces autorisations

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises au Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - Lorsque la date de l'absence est prévisible : 10 jours avant la date de l'absence ;
 - Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent.
- Les demandes devront être transmises accompagnées des justificatifs liés à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 4 jours après son départ.
- Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacé par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.
 Si nécessaire et sous réserve des dispositions précédentes, l'autorisation spéciale d'absence pourra être accordée consécutivement à une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du,



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2014.

ADOPTE :

- Le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
- Les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,
- Le formulaire annexé

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

2-05122014 : Décision Modificative.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une décision modificative au budget primitif 2014, suite à l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie.

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération le 05 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

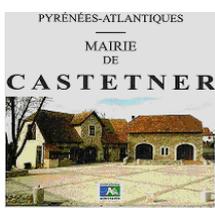
FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6231 « annonces et insertions » : - 100€

Article 6411 « personnel titulaire » : + 100€

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.



Commune de Castetner
Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2014.

NOM	PRÉNOMS	SIGNATURES
GRAMMONTIN	Nadia	
CRABÉ	Philippe	
MICHAUX	Nathalie	
BARRUÉ	Christophe	
CHASSERIAUD	Marie-Thérèse	
GUICHEBAROU	Christian	
LAULHÉ	Denis	
LUCAS	Laure	
MATHEU	Muriel	Excusée (procuration à Philippe CRABÉ)
QUENOT	Claudine	
REY-BETHBEDER	Véronique	